

Gouvernement du Québec

## Décret 968-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT la nomination d'une personnalité étrangère à titre de membre de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (chapitre 0-7.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi édicte qu'une personne éminente qui n'est pas visée par l'article 3, mais à qui le gouvernement du Québec désire accorder une distinction honorifique, peut être nommée, de la manière prévue à l'article 3, grand officier ou officier de l'Ordre national du Québec ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit :

— Monsieur Peter Shumlin

est nommé officier de l'Ordre national du Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65757

Gouvernement du Québec

## Décret 969-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT la désignation de monsieur Claude Dussault comme Protecteur du citoyen par intérim

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur le Protecteur du citoyen (chapitre P-32) prévoit que lorsque le Protecteur du citoyen cesse de remplir ses fonctions ou est empêché d'agir, l'un des vice-protecteurs désigné par le gouvernement le remplace jusqu'à ce qu'un autre Protecteur du citoyen soit nommé conformément à l'article 1 ou, suivant le cas, jusqu'à ce que le Protecteur du citoyen reprenne l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE madame Raymonde Saint-Germain a été nommée de nouveau par l'Assemblée nationale Protectrice du citoyen à compter du 9 juin 2011, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement de façon intérimaire;

ATTENDU QUE monsieur Claude Dussault a été nommé de nouveau vice-protecteur du citoyen par le décret numéro 670-2014 du 9 juillet 2014 et qu'il y a lieu de le désigner pour remplacer temporairement le Protecteur du citoyen;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Claude Dussault, vice-protecteur du citoyen, soit désigné Protecteur du citoyen par intérim à compter du 14 novembre 2016, en remplacement de madame Raymonde Saint-Germain.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65758

Gouvernement du Québec

## Décret 970-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT l'approbation d'une convention de subvention entre le gouvernement du Québec et le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec pour la réalisation d'une démarche de consultation de la jeunesse autochtone du Québec et l'élaboration d'un projet de stratégie d'action jeunesse autochtone

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans le cadre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030, souhaite soutenir financièrement des stratégies d'action jeunesse s'adressant exclusivement aux jeunes Autochtones du Québec pour leur permettre de cibler des enjeux qui leur sont propres et prioriser des moyens d'intervention adaptés à leurs besoins et leurs réalités;

ATTENDU QUE l'une de ces stratégies d'action jeunesse autochtone est un projet conjoint du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et de Femmes autochtones du Québec inc.;

ATTENDU QU'une démarche de consultation auprès des jeunes Autochtones est préalable à l'élaboration de cette stratégie d'action jeunesse autochtone;

ATTENDU QUE l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et Femmes autochtones du Québec inc. ont désigné le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec en tant que mandataire et gestionnaire des fonds liés à la réalisation d'une démarche de consultation de la jeunesse autochtone du Québec et d'élaboration d'un projet de stratégie d'action jeunesse autochtone;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec souhaitent conclure une convention de subvention pour la réalisation d'une telle démarche de consultation et l'élaboration d'un tel projet de stratégie;